

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026**

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 059-215903691-20260429-20260429\_6B-DE

**NOMBRE :**

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 24
- de votants 27

L'an deux mil vingt six

Le vingt-neuf avril

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. François Waelkens, Maire

**OBJET**

**CAMPAGNE DE STÉRILISATION ET  
D'IDENTIFICATION DES CHATS  
ERRANTS**

Étaient présents : François Waelkens, Amélie Halliez, David Jouannic, Claire Milloncourt, Samy Nor, Angélique Dupont, Philippe Alglave, Isabelle Paniez, Michel Dupas, Virginie Bandini, Coralie Nison, Philippe Cucchiara, Sonia Glineur, Maxime Moerman, David Halliez, Ingrid Dumont, Toufik Yacia, Stéphanie Moreau, Hubert Ledoux, Marie-Christine Desse, Alison Malaboef, Corinne Collet, Véronique Porquet, Bernard Lefèvre

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 12/05/2026

Etaient excusés : Géraldine Moreau, Christophe Riff, Christine Raepsaet

Procurations respectives à : François Waelkens, Corinne Collet, Véronique Porquet

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 16/04/2026

Un scrutin a eu lieu, Isabelle Paniez a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il est rappelé que le maire a la responsabilité de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » (article L. 211-22 du code rural et de la pêche maritime).

Est considéré comme en état de divagation « Tout chat non identifié trouvé à plus de 200 mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de 1000 mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui. »

Pour saisir cette problématique et agir pour ces chats errants, qui sont bien présents à Maing, nous proposons la mise en place d'une double convention « chats libres » avec la fondation 30 millions d'amis d'une part et avec l'association Citanimal d'autre part.

L'idée est de contenir les populations en maîtrisant leur prolifération.

Ainsi, la Fondation s'engage à financer les actes de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres dans sa totalité, sur la base des tarifs maximums facturés par le praticien :

- 100 €\* pour les mâles ;
- 120 €\* pour les femelles ;
- 140 €\* exceptionnellement pour les femelles gestantes ;
- 140 €\* exceptionnellement pour les cryptorchidies.

Les chats sont identifiés par PUCE ÉLECTRONIQUE au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis. En revanche, l'organisation des campagnes de stérilisation et d'identification des chats libres, le trappage, le transport vers le vétérinaire et la convalescence des chats sont gérés par la mairie, la Fondation apportant

une aide financière mais ne disposant pas d'intervenants sur le terrain.

C'est la raison pour laquelle nous proposons la signature d'une seconde convention avec l'association CITANIMAL qui lui confiera la réalisation de toutes les obligations qui incombent à la commune résultant de la convention passée avec La Fondation, hormis celles liées à la communication.

Concrètement, lorsqu'un chat est trappé, l'association s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire. Après convalescence, les chats sont relâchés là ou ils ont été préalablement capturés et il est alors autorisé de les nourrir.

L'association CITANIMAL dispose déjà d'un réseau de familles d'accueil, elle a donc une capacité d'action et propose de rédiger une convention pour la prise en charge de 35 chats sur 2026. Comme attesté par un devis, leur vétérinaire pratique les tarifs maximum pris en charge par la fondation 30 millions d'amis, assurant à la commune de ne pas avoir de reste à charge.

Ces conventions chats libres sont un moyen efficace d'agir pour le bien être animal et contre ce qui peut constituer une nuisance et de potentiels problèmes de santé et de sécurité publiques.

Pour accompagner l'association dans sa mission, nous proposons l'acquisition de 2 cages trappes, 1 cage de transfert, 2 cages de convalescence pour un total de 400 EUR environ que nous lui laisserions à disposition mais qui resteraient la possession de la commune, qui devrait normalement en disposer pour assurer sa mission de lutte contre la divagation.

À noter également l'acquisition d'un lecteur de puces électroniques pour les besoins de la commune permettant de procéder à la vérification en première intention de l'identification d'un animal retrouvé divaguant ou décédé sur la voie publique.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le recours à l'association 30 millions d'amis et à l'association CITANIMAL dans le cadre de la maîtrise de la population des chats errants, et d'autoriser Monsieur la Maire à signer la convention avec chacun de ces partenaires, ainsi que tous documents afférents.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-32 ;

L'article L 211-27 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu les dispositions relatives à la lutte contre l'errance animale,

Vu les conditions fixées par la Fondation 30 millions d'amis pour l'octroi de subventions dans le cadre des campagnes de stérilisation des chats errants,

Vu les actions menées en partenariat avec l'association Citanimal,

Considérant l'intérêt de mettre en place une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants,

Le conseil municipal par 5 abstentions et 22 voix pour décide :

- la mise en place d'un programme pour l'année 2026 d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants sur le territoire de la commune. Ce programme vise à lutter contre l'errance féline, prévenir la surpopulation animale et favoriser le bien-être des animaux.

- la mise en place d'un partenariat entre les services de commune, la l'association Citanimal. Ce double partenariat se décline au travers de conventions individualisées avec ces deux partenaires,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que tous documents afférents.

La signature de ces convention engendrera :

- une campagne organisée avec l'association Citanimal et les vétérinaires partenaires,
- une convention individuelle d'exécution fixant des objectifs chiffrés de stérilisation d'animaux errants,
- l'établissement d'un rapport d'exécution qui sera transmis à la Fondation 30 millions d'amis.

### **Adopté par 22 voix pour et 5 abstentions**

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

MAING, le 12/05/2026

La Directrice Générale des Services,



I. SERAFINI